
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MARS 1881.

Convention consulaire conclue, le $\frac{31 \text{ décembre } 1880}{12 \text{ janvier } 1881}$, entre la Belgique
et la Roumanie ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. LÉON D'ANDRIMONT.

MESSIEURS,

Les sections ont adopté, à l'unanimité, la convention consulaire conclue, le 31 décembre 1880/12 janvier 1881, entre la Belgique et la Roumanie.

A la suite de la proclamation de l'indépendance de la Roumanie, indépendance qui a été reconnue par les Puissances réunies au Congrès de Berlin, le 1/13 juin 1878, la Belgique a accrédité un ministre résident auprès de S. A. R. le Prince Charles I^{er}.

Le Gouvernement belge a également pourvu en Roumanie à l'organisation d'agences consulaires qui uniront leurs efforts à ceux de la mission de Belgique à Bucharest, en vue de développer des relations commerciales suivies entre les deux pays.

Cette convention consulaire répond donc à un besoin réel.

Elle est appelée à resserrer encore les liens d'amitié qui existent entre la Belgique et la Principauté de Roumanie.

Cet acte diplomatique est, pour ainsi dire, calqué sur ceux conclus précédemment avec l'Italie, le Portugal et tout dernièrement avec les Etats-Unis.

Il ne présente avec ce dernier que de très-légères différences qui sont, du reste, parfaitement justifiées dans l'Exposé des motifs.

La section centrale a approuvé cette convention dans son ensemble. Elle propose à la Chambre de lui accorder la sanction de son vote.

Le Rapporteur,
LÉON D'ANDRIMONT.

Le Président,
J. DESCAMPS.

(1) Projet de loi, n° 77.

(2) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. TOURNAY, GOBLET D'ALVIELLA, T'SERSTEVENS, D'ANDRIMONT, DE BRUYN et LEFEBVRE.